RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Communauté de communes de la vallée du Garon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-39

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 17 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Chaponost, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Céline ROTHEA

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37
Nombre de conseillers communautaires présents : 27
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 7
Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :
MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :
Agnès BERAL donne pouvoir à Valérie GRILLON
Marie DECHESNE donne pouvoir à Jean-Philippe GILLET
Pierre FOUILLAND donne pouvoir à Corinne JEANJEAN
Ernest FRANCO donne pouvoir à Thierry DILLENSEGER
Martial GILLE donne pouvoir à Céline ROTHEA
Jean-François PERRAUD donne pouvoir à Grégory NOWAK
Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Christine MARCILLIERE

ABSENTS :
Jean-Marc BUGNET
Christiane CONSTANT
Clémence DUCASTEL

Publiée le 10 mai 2023

Objet : Développement économique : subvention partenariale 2023 – CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne

---

Vu le rapport établi par M. Serge Bérard:

Considérant les commissions économiques et vie des entreprises en date du 7 mars 2023 avec la présentation de l'ensemble des actions menées par les partenaires en 2022 suite aux

rencontres avec l'ensemble des partenaires courant janvier et février 2023 pour valider les bilans et les objectifs, et l'avis favorable cette dernière pour reconduire le programme d'actions menées par la CCVG en lien avec ses partenaires pour 2023.

Le budget primitif 2023 (ch. 65) prévoit le versement de plusieurs subventions aux organismes œuvrant pour le développement économique sur le territoire de la CCVG sur la base des conventions d'actions détaillées ci-dessous :

La CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne
Le partenariat mis en place avec la CCI Lyon Métropole concerne plus spécifiquement :

- L'organisation et l'animation d'un programme de réunions collectives thématiques délocalisées au sein de la pépinière à destination des créateurs et jeunes entreprises de la CCVG, 1 journée réseau « CCI Business » au Briscope en fin d'année 2022, contribution au programme d'animation économique du territoire (journée numérique, animation territoire d'industrie…)
- La restitution de l'enquête de consommation des ménages 2023 sur le territoire de la CCVG

La participation de la CCI aux comités d'agrément et de suivi de la pépinière 1 fois par mois (1 élu+1 technicien).

La communication et la prescription de la pépinière et de l'espace création d'entreprise de la CCVG (articles dans la newsletter de la CCI).

Cf. annexes :

- Bilan CCI Lyon Métropole 2022
- Projet de convention CCVG-CCI Lyon Métropole – 2023

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des membres votants :
Contre : 1 voix : Daniel Serant

APPROUVE le Bilan d'action 2022 listée ci-avant

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la transaction ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

APPROUVE l'attribution de la subvention suivante à la CCI Lyon Métropole : 13 000€ (+ 4000 € en option);

Extrait certifié conforme,
Signé le, 05/05/2023,
GAUQUELIN Françoise

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de la VALLÉE du Garon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)